



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PANAME BOXING CLUB

Ce règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association conformément à ses statuts. Il est adopté lors de l'Assemblée Générale des membres et peut être soumis à modifications à cette occasion. Il s'applique aux membres adhérents, ainsi qu'aux membres de l'équipe pédagogique encadrante, coach·es et entraîneur·ses.

La dernière version a été adoptée en Assemblée Générale le 05/07/2025.

## Présentation

Le Paname Boxing Club (ci-après "PBC") est une association sportive de boxe française ouverte à tous·tes, sans discrimination sur quelque objet que ce soit. Ses valeurs sont le respect, l'engagement, la convivialité et la bienveillance.

Les activités du Paname Boxing Club sont organisées par un Conseil d'Administration (ci-après "CA"), élu chaque année par ses membres adhérents. Le mode d'élection, de fonctionnement et les prérogatives du CA sont définis par les statuts du Paname Boxing Club, librement disponibles.

## Adhésion

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association, à condition de s'acquitter de l'ensemble des obligations suivantes aux dates limites validées par le CA :

- Compléter le **bulletin d'adhésion** mis à jour à chaque début de saison et comprenant notamment une **photo** de profil type identité (récente, visage net sans lunettes de soleil)
- S'être vue proposer une place à l'issue d'un **cours d'essai**
- S'acquitter de sa **cotisation annuelle**
- Attester d'une non contre-indication à la pratique de la boxe française et des disciplines pratiquées au sein du Paname Boxing Club, soit en attestant avoir répondu négativement au formulaire QS sport pour les membres âgés de moins de 50 ans, soit en fournissant un certificat médical pour les membres âgés de plus de 50 ans (conformément à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022). Pour les adhérent·es pratiquant la boxe anglaise (en formule « BA » ou « BF + BA »), un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe anglaise est

obligatoire

- Approuver le présent règlement intérieur et la charte des comportements du PBC (présente dans l'annexe 1 du règlement intérieur)

Si l'une de ces obligations n'était pas remplie dans les temps impartis, le CA se réserve le droit de bloquer, voire de refuser l'inscription de la personne candidate.

Le PBC et son CA s'efforcent de promouvoir un accès à l'ensemble des membres de la communauté LGBTQI+ et de représenter sa diversité au sein du club.

À chaque début de saison, le CA fixe le nombre maximum de personnes adhérentes pouvant être acceptées au sein de l'association en fonction du nombre de places disponibles en cours.

Sont admis-es à l'inscription, par ordre de priorité :

1. Les membres adhérents de la saison précédente
2. Les anciens membres adhérents, non adhérents lors de la saison précédente et figurant dans les registres de l'association
3. Les personnes sur liste d'attente, c'est à dire celles qui ont souhaité s'inscrire la saison précédente mais qui n'ont pas pu adhérer par manque de place
4. Les personnes candidates, ayant au minimum participé à un cours d'essai

Si le nombre de personnes candidates est supérieur au nombre de places disponibles à l'adhésion, le CA procède à un choix basé sur un tirage au sort pondéré - représentatif de la diversité des genres - pour déterminer les nouveaux membres adhérents. Les personnes qui n'auront pas été sélectionnées sont intégrées à la liste d'attente.

Le CA peut autoriser, au cas par cas, certaines personnes à devenir adhérentes en cours d'année pour les motifs suivants :

- Services rendus à l'association lors de saisons précédentes
- Services à rendre à l'association lors de la nouvelle saison
- Favoriser les bonnes relations inter-associatives
- Favoriser la diversité LGBTQI+ au sein des membres de l'association

Dans la limite toutefois de 10 personnes au maximum par saison.

Sauf ces cas particuliers, les adhésions pour participation aux entraînements, ne sont pas possibles à plus de deux mois après l'ouverture des adhésions. Le but est, sur une saison, de constituer un groupe soudé et de ne pas perturber la progression de l'enseignement lors des entraînements.

### **Participation aux activités – type d'adhésion – montant des cotisations**

Dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association met le nécessaire en œuvre pour que ses membres adhérents puissent pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions.

Le montant de base de la cotisation pour participation aux frais généraux est fixé à 15€ par an.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Deux mois après le début de la saison et sans démission ou demande de modification de la part de la personne adhérente, la cotisation est intégralement due.

Il existe différents niveaux d'adhésion dont les montants sont définis en Assemblée générale, ouvrant à des droits différents :

1. **L'adhésion « ami-e du PBC »** : réservée aux membres adhérents des saisons précédentes, elle donne accès aux événements festifs et événementiels de l'association, sous réserve de s'acquitter, le cas échéant, des mêmes frais de participation demandés à tous les autres membres adhérents. Elle ne donne pas accès à la pratique des cours. La cotisation est fixée à 15€ par an. En cas de participation à un événement spécifique nécessitant une assurance, l'ami-e du PBC devra prendre une assurance complémentaire.
2. **L'adhésion en tant que « membre »** : elle comprend trois formules différentes, dont les cotisations sont fixées selon la grille tarifaire votée par les membres lors de l'Assemblée Générale annuelle. Une réduction est mobilisable par tous les membres du club, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur indiquant la nécessité financière d'avoir recours à un tarif réduit.
  - a. **Boxe française (dite formule « BF »)** : elle permet d'accéder aux cours de boxe française, à un cours de boxe anglaise hebdomadaire fléché dans le calendrier et aux cours annexes (renforcement musculaire, yoga, savate forme...)
  - b. **Boxe française et boxe anglaise (dite formule « BF + BA »)** : elle permet d'accéder aux cours de boxe française, à l'ensemble des cours de boxe anglaise et aux cours annexes (renforcement musculaire, yoga, savate forme...)
  - c. **Boxe anglaise (dite formule « BA »)** : elle permet d'accéder aux cours de boxe anglaise
3. **L'adhésion « ami-e+ »** : réservée aux membres adhérents ayant cotisé à la formule « BF » ou « BF + BA » lors des saisons précédentes, elle donne accès aux mêmes contenus que l'adhésion « membre », mais dans la limite d'un nombre déterminé de cours de boxe et/ou cours annexes révisable à l'Assemblée Générale. La cotisation est fixée à 90€ par an.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et ont accès à tous les entraînements réguliers. Ils peuvent participer aux événements exceptionnels en s'acquittant de la même participation aux frais que les autres membres.

Pour les adhérent-es ayant cotisé à la formule « ami-e » ou « ami-e + », une modification d'adhésion vers la formule « BF » est possible en cours d'année sur validation du CA. Le montant de l'éventuel complément d'adhésion en cours d'année est défini par le CA sur la base d'un prorata temporis.

À l'inverse, pour les adhérent-es ayant cotisé en tant que membres aux formules « BF », « BF + BA »

ou « BA », toute modification d'adhésion vers une formule « ami-e » ou « ami-e + » est impossible en cours d'année.

En cas de démission faite par demande au CA et dans les deux premiers mois de la saison, le CA procédera au remboursement d'une partie de la cotisation.

Le PBC est une association loi 1901 et non une entreprise à caractère commercial. Par conséquent, au cas où une personne adhérente au club est empêchée d'assister aux entraînements/événements qu'il organise et/ou si le club doit annuler des entraînements, le PBC n'est pas dans l'obligation légale de la rembourser. Si le CA accepte de faire un geste compensatoire, la part due à la licence n'est pas remboursable.

### **Assurance - affiliation**

L'association licencie l'ensemble de ses membres adhérents pratiquant la boxe française dans le cadre des formules « BF » et « BF + BA » à la Fédération Française de Savate Boxe Française (FFSBF). La licence fédérale comprend une assurance responsabilité civile (dommages causés à autrui dans le cadre des activités sportives liées à la pratique de la boxe française et/ou s'inscrivant dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition de boxe française ; elle est obligatoire - article L321-1 du Code du Sport).

L'association licencie l'ensemble de ses membres adhérents pratiquant la boxe anglaise dans le cadre de la formule « BA » à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT). La licence fédérale comprend une assurance responsabilité civile (dommages causés à autrui dans le cadre des activités sportives liées à la pratique de la boxe anglaise et/ou s'inscrivant dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition de boxe anglaise ; elle est obligatoire - article L321-1 du Code du Sport).

Les membres pouvant être licenciés à la FFSBF ou à la FSGT via un autre club ont le choix de leur club d'affiliation. S'ils ne sont pas licenciés auprès du PBC, ils peuvent demander un remboursement d'une partie de leur cotisation correspondant aux frais de licence.

Le PBC ne souscrit pas d'assurance "accident corporel" (blessures causées à soi-même) pour ses membres. En effet, celle-ci est facultative car certaines personnes souscrivent déjà à une assurance personnelle en lieu et place de celle-ci (par exemple, garantie des accidents de la vie). Toutefois, les membres adhérents sont informés que s'ils ne sont pas couverts pour ces dommages, ils devront prendre en charge les frais liés à leur blessure (secours, soins, perte de revenus consécutive à un arrêt de travail, etc.). Le PBC souscrit toutefois une assurance responsabilité civile pour ses membres, au titre de la participation aux événements conviviaux organisés ou en lien avec l'association.

### **Données personnelles**

L'association s'efforce, avec les moyens dont elle dispose, de respecter le Règlement Général sur la

Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, les anciens membres non réinscrits depuis 3 ans (quel que soit leur formule d'adhésion) verront leurs données personnelles supprimées de la base de données de l'association en fin de saison.

## **Comportement**

Chaque personne adhérente et chaque membre de l'équipe pédagogique encadrante, coach-e ou entraîneur-se s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique de la boxe, et respectueuse de l'association, de ses coach-es, des autres membres et de toute personne qu'elle sera amenée à rencontrer lors d'événements organisés par l'association.

Dans le respect de la charte des comportements du PBC (détaillée dans l'annexe 1 du règlement intérieur), elle s'engage à :

- À porter les valeurs du club : respect, engagement, convivialité et bienveillance
- À ne pas adopter de propos ou de comportements apparentés à des violences sexistes/sexuelles ou du harcèlement, dans le respect de l'engagement de l'association et du protocole violences et harcèlement (détaillé dans l'annexe 2 du règlement intérieur) mis en place en son sein
- À respecter scrupuleusement les horaires des entraînements
- À prendre toutes les précautions contre les risques de blessures, pour elle et ses partenaires :
  - En se protégeant avec les équipements obligatoires : protège-dents, chaussures de savate ou de boxe anglaise (selon la discipline pratiquée), et coquille. Les protège-tibias en boxe française, ainsi que le protège poitrine pour les personnes concernées sont fortement conseillés
  - En retirant tout bijou (bague, piercing boucle d'oreille, chaîne, gourmette ...)
  - En positionnant soigneusement les velcros des gants
  - En évitant les vêtements à poches (dans lesquelles les pieds peuvent se prendre)
- À se conformer aux règles de la boxe française et anglaise (selon la discipline pratiquée) et des assauts, notamment
  - En saluant l'adversaire au début et à la fin de l'assaut
  - En contrôlant ses frappes
  - En armant ses coups de pieds en boxe française
  - En ayant une paire de gants de la taille adaptée
- À respecter son adversaire en faisant preuve de fair-play et en s'adaptant à son niveau et ses capacités
- À respecter les coach-es en étant à l'écoute et en appliquant leurs instructions
- À respecter les membres du CA, qui sont bénévoles et participent à la gestion de l'association sur leur temps libre
- À respecter les équipements et les locaux.

## **Vestiaires**

Chaque vestiaire doit être fermé à clé par la dernière personne qui le quitte et à l'heure précise de la fin du créneau attribué par la collectivité propriétaire du lieu d'entraînement. Le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires est néanmoins déconseillé et l'association ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En tant qu'association LGBTQI+, le PBC accueille aussi bien des membres cisgenres que transgenres et/ou intersexes.

Afin de faciliter l'accès aux vestiaires et que tout le monde se sente à l'aise dans ces lieux d'intimité, les règles suivantes s'appliquent :

- Les personnes cisgenres vont dans le vestiaire qui correspond à leur genre
- Les personnes trans et/ou intersexes vont dans le vestiaire de leur choix
- Les personnes trans et/ou intersexes qui préféreraient utiliser un 3ème vestiaire séparé peuvent en faire la demande au CA avant le cours. À noter toutefois que la municipalité n'offre pas de 3ème vestiaire dans tous ses gymnases.

Il est demandé à toute personne utilisant les vestiaires de se montrer accueillante et bienveillante les unes vis-à-vis des autres.

Concrètement, les vestiaires étant des lieux de nudité, les personnes cisgenres doivent s'attendre à la possibilité qu'il y ait des hommes avec des seins et/ou une vulve dans le vestiaire des hommes et des femmes avec un pénis dans le vestiaire des femmes.

## **Santé et blessures**

Toute personne blessée, même légèrement, doit en aviser le, la ou les coach-es présent-es et un membre du CA.

Les équipements tâchés de sang doivent être immédiatement nettoyés ou remplacés.

Tout membre adhérent est tenu de se faire examiner par une personne professionnelle de santé adéquate si un problème médical, lié à la pratique de la boxe au sein de l'association ou extérieur à la pratique de la boxe mais pouvant entraîner une mise en danger de ce membre lors de sa pratique de la boxe, survient au cours de la saison. Il devra en informer le CA et ses coach-es.

## **Abandon de l'adhésion**

Pour faciliter la gestion de l'association, toute personne adhérente contrainte d'abandonner définitivement l'entraînement est priée de bien vouloir le faire savoir au CA.

## **Sanctions**

Pour tout manquement au présent règlement, et après avoir entendu la ou les personnes concernées, le CA peut être amené à prononcer une sanction. Il peut s'agir, dans l'ordre croissant :

- D'un avertissement
- D'une suspension provisoire de la qualité de membre
- D'une exclusion définitive de l'association

Par souci d'impartialité, la procédure d'exclusion devra respecter la forme suivante :

- Le CA convoque le membre concerné par un courrier simple ou par un e-mail. Le courrier devra être envoyé une semaine minimum avant la date du CA (cachet de la Poste ou heure d'envoi de l'e-mail faisant foi) et devra exposer clairement les motifs reprochés au membre entraînant le déclenchement de cette procédure
- Lors du CA, le membre concerné est invité à présenter verbalement sa défense devant les membres du CA. Il peut être assisté par une personne adhérente de l'association, dont le choix est laissé à sa discrétion
- Le CA se prononce ensuite sur la radiation du membre au vote à main levée, ou à bulletin secret sur simple demande d'une des personnes présentes. La radiation est effective si deux tiers au moins des membres du CA se sont prononcés en sa faveur
- Une fois la décision prononcée, les autres membres adhérents de l'association peuvent s'ils le souhaitent, dans un délai maximum de 7 jours, demander par écrit au CA que l'Assemblée Générale se prononce sur cette exclusion, à la condition que la demande soit faite par au moins un quart des membres adhérents
- Une Assemblée Générale est alors convoquée dans le mois suivant la réception de la demande. La radiation peut être annulée si la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés votent en faveur de cette annulation.

## **Application**

Toute personne adhérente au Paname Boxing Club, ainsi que tout membre de l'équipe pédagogique encadrante, coach·e et entraîneur·se, s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement et la charte des comportements présente à l'annexe 1.